



**AUTORISATION DE TRAVAUX
AVEC OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
rue Peyronnet (D503)**

LE MAIRE

Vu la demande en date du 11 juin 2024 par laquelle l'entreprise MAURIN, téléphone 0625922094, demande l'autorisation d'occuper le domaine public avec circulation interdite, rue Peyronnet (D503)

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code des collectivités territoriales

Vu le code rural

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983.

Vu l'avis favorable de M. le préfet en date du 11 juin 2024

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, au droit du chantier, 11 rue Peyronnet du 28 juin 2024 au 05 août 2024 de 07h à 19h.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

STATIONNEMENT :

Le stationnement est interdit en face du 11 rue Peyronnet du 28 juin 2024 au 05 août 2024 de 07h à 19h.

CIRCULATION :

La circulation sera alternée avec feu tricolore au droit du chantier du 28 juin 2024 au 05 août 2024 de 07h à 19h.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente autorisation est accordée pour une durée de 38 jours.

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Fait à St-Julien-Molin-Molette,

Le 14 juin 2024

La Maire

Céline ELIE





**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Saint-Étienne, le 11 juin 2024

Affaire suivie par : Anaïs Pélissier
Service Mobilité Education Routière
Pôle Mobilités Sécurité
Tél. : 04.77.43.80.38
Courriel : ddt-smer-securite-routiere-gestion-de-cri-
se@loire.gouv.fr

Le préfet de la Loire

à

Madame le Maire de Saint-Julien-Molin-Molette

OBJET : *AVIS en matière de réglementation de la circulation sur route à grande circulation*

REF : *Code de la Route – articles R 411-1, L 411.1, R 411.8, R 411-8-1
Arrêté préfectoral n° 2024-028-SAT du 29 mars 2024 pour délégation de signature à
monsieur le directeur de la direction départementale des territoires de la Loire et subdélégation n° DT-2024-0206 du 02 avril 2024*

LOCALISATION

RD 503 Commune de Saint-Julien-Molin-Molette – 11 rue Peyronnet – travaux de réfection de toiture – par l'entreprise MAURIN – contact : 06 25 92 20 94

DATE Du 28 juin au 5 août 2024 de 7h00 à 19h00

MODE D'EXPLOITATION ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

- stationnement des véhicules interdit
- circulation des véhicules alternée par feux de chantier
- signalisation mise en place conformément à la réglementation en vigueur

Vu le projet d'arrêté municipal transmis par mail en date du 11 juin 2024, j'émet un **AVIS FAVORABLE** sur les conditions de circulation prévues, **sous réserve** :

- que la signalisation soit conforme à la réglementation en vigueur, et notamment à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er}-huitième partie, et au manuel du chef de chantier
- de la continuité d'un cheminement piétons de manière signalée et sécurisée
- qu'un gabarit de 6 mètres de largeur soit prévu en cas de passage éventuel de convois exceptionnels
- du respect du calendrier 2024 des jours hors chantier

La Route Départementale n° 503 étant classée « Route à Grande Circulation », cet avis est émis par délégation du préfet de la Loire et devra être visé dans l'arrêté municipal selon la formule :

« *Vu l'avis favorable de M. le préfet en date du 11 juin 2024* ».

Une copie de l'arrêté devra être adressée à la DDT – Pôle Mobilités Sécurité à l'adresse suivante : ddt-smer-securite-routiere-gestion-de-crise@loire.gouv.fr

Cet avis ne dégage pas la responsabilité du gestionnaire de la voirie.

Pour le préfet
et par subdélégation
du directeur départemental des territoires

Le chef du Pôle Mobilités Sécurité

signé

Pierre Adam